

APA À DOMICILE

A son décès, mon père/ma mère devra rembourser les aides qui leurs ont été octroyées dans le cadre de l'APA?

Publié le : 29 janvier 2020

Non, l'APA n'est pas récupérable sur la succession sauf dans le cadre d'un indu lié à de l'effectivité.



DÉPARTEMENT DE LA
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC

Tél : 03 29 45 77 55